

MISSION DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA VALLEE DU GARON

RAPPORT DE SURVEILLANCE 2021
Réalisé par : Brice SOLER

janvier 2022



SOMMAIRE

1. CADRE DE LA MISSION
2. SURVEILLANCE TECHNIQUE
3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION
4. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
5. ANNEXES : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. CADRE DE LA MISSION

1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS

1.2 PREROGATIVES DES AGENTS

1.3 ORGANISATION DE LA MISSION

1.1 RAPPELS DES OBJECTIFS

➔ Les objectifs prioritaires de la mission sont :

- Le **contrôle des véhicules à moteur**
- L'information et l'éducation des publics au regard des réglementations en vigueur sur le territoire :
 - La **lutte contre les dépôts sauvages**
 - La **prévention contre l'incendie**
 - Le **respect de la faune de la flore des milieux naturels**
 - La **lutte contre la détérioration des équipements**
- L'analyse de la **fréquentation des publics et le signalement des risques qu'ils encourent** sur les sentiers

La mission de police de l'environnement a **un caractère répressif dominant.**

1.2 PREROGATIVES DES AGENTS DE L'ONF

→ En matière de police judiciaire, les agents de l'ONF relèvent de **l'article 22 du Code de Procédure Pénale** et sont à ce titre des « Agents chargés de fonctions de police judiciaire »

→ Les habilitations des agents de l'ONF sont définies à l'Article L161-4 du Code Forestier

→ Les domaines de compétences prioritaires des agents de l'ONF pour la protection de la nature relèvent :

Du Code forestier / Du Code de l'environnement / Du Code pénal (pour les dépôts sauvages)

1.3 ORGANISATION DE LA MISSION

- **Un total de 11 jours** de surveillance a été commandé pour être répartis en **22 tournées d'une demi-journée à 2 agents**
- **Or une tournée surveillance a due être annulée pour cas de COVID contact le samedi 05/09 sans avoir pu être remplacée. Une demi-journée a donc été ajoutée aux tournées de surveillance 2021, portant le planning à 23 demi-journées**
- Répartition des **22 tournées entre Mai 2021 et Novembre 2021**
Dont :
 - 12 tournées réalisées les week-end (1/2 journées le samedi ou dimanche)
 - 10 tournées réalisées en semaine (9 1/2 journées + 1 journée le mercredi ou le vendredi)NB : en ½ journée, alternance matin et après-midi d'une tournée à l'autre
- La présence des agents assermentés était de **4h en demi-journée.**
- Les équipes assermentées de l'ONF sont des **patrouilles de 2 personnels revêtus de leurs signes distinctifs**. Elles ont circulé à pied et en véhicules identifiés.

2. SURVEILLANCE TECHNIQUE

2.1 PROPETE

2.2 INFRASTRUCTURES

2.3 SECURITE

2.4 AUTRES OBSERVATIONS

2.1 PROPRETE

→ A l'échelle du territoire, le site a un **bon niveau de propreté**

→ Il y a toutefois quelques points noirs répertoriés. Ce sont en majorité des dépôts de petits volumes à proximité des principaux accès, voies et lieux de fixation du public, parfois associés à des traces de feux.

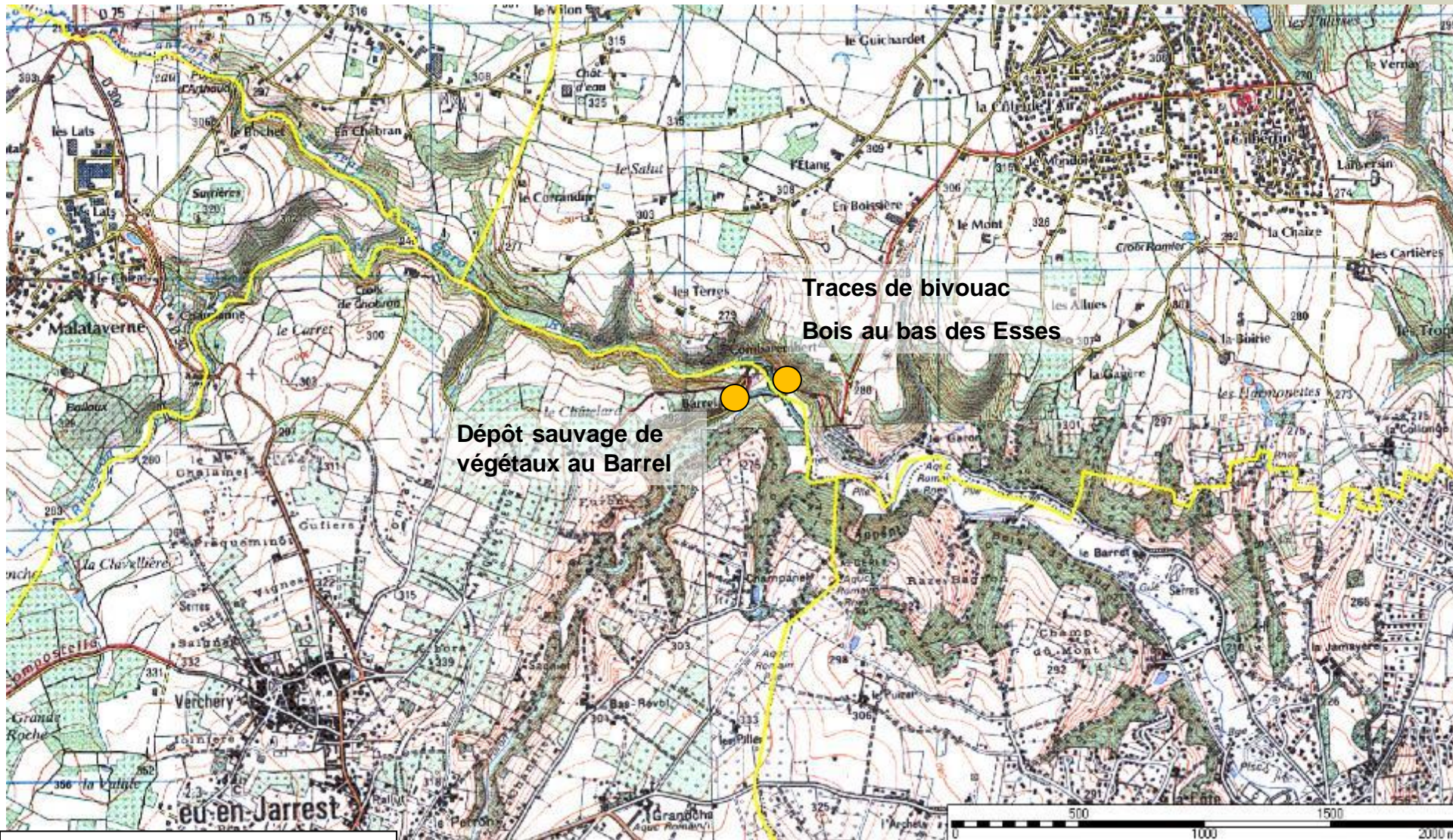





Dépôt sauvage de végétaux au Barrel



Traces de bivouac

Bois au bas des Esses



-  Dépôt type I (petits)
-  Dépôt type II (moyens)
-  Dépôt type III (gros)

2.2 INFRASTRUCTURES

→ Dysfonctionnements :

- Panneau surnuméraire B7b au niveau du Barrel, pont de la Confluence, SOUCIEU (mai 2021) – A OTER
- Panneau B7b noyé dans végétation puis absent, Argencieux, SOUCIEU (octobre 2021) - A REMPLACER (par celui du Barrel)
- Panneau B7b noyé dans la végétation, Combarembert, CHAPONOST (juin 2021) – A DEGAGER
- Panneau B7b noyé dans la haie, Chemin du Barret/Chemin de l'Auberge, BRIGNAIS-CHAPONOST (mai 2021) – A DEGAGER
- Erosion de tous les sentiers en pente de l'ENS suite aux violents orages (campagne 2021)

2.2 INFRASTRUCTURES



**Erosion et ravinement chemins en pente ENS :
Les Esses et la Croix de Chabran**



2.2 INFRASTRUCTURES

→ Amélioration :

- Barrière sentier des amoureux remplacée avec renforts, Auberge du Garon (mai 2021)



Barrière Chemin des amoureux avec renforts

2.2 INFRASTRUCTURES

→ RENFORT SIGNALISATION : ACCES CŒUR ENS

- **BRIGNAIS** : Croisement Chemin de la Levée / Chemin du Barray

* Position stratégique pour indiquer l'entrée dans l'ENS, repli possible vers un parking aménagé. Pour une présignalisation c'est idéal MAIS pour une interdiction ce n'est pas facile à respecter à cet endroit dans l'agglomération.

* La signalisation est massive et des 2 côtés de la route. Elle est soumise à des difficultés concernant la visibilité

* Le panneau sous l'interdiction est trop vaste : riverains, client auberge, agricole ... Même avec les macarons fournis chaque année par la CCVG, c'est inapplicable en action de police

* Conformité Arrêté ?

2.2 INFRASTRUCTURES

→ RENFORT SIGNALISATION : ACCES CŒUR ENS (suite)

- **SOUCIEUX EN JARREST** : Argencieux (plateau)

* Position stratégique pour indiquer l'entrée dans l'ENS, repli possible vers un parking aménagé.

* Elle est soumise à des difficultés concernant la visibilité et subit des déprédations

* Problème d'incompréhension avec le panneau surnuméraire au Barrel dans la vallée

2.2 INFRASTRUCTURES

→ RENFORT SIGNALISATION : ACCES CŒUR ENS (suite)

- **CHAPONOST** : Combarembert

*Position stratégique pour indiquer l'entrée dans l'ENS, repli possible vers un parking aménagé.

*La signalisation est plus massive, Elle est soumise à des difficultés concernant la visibilité

L'installation rapide des dispositifs de fermeture pour faire face la pression proche de l'urbain en sortie de confinement a profondément modifié les modalités de circulation des usagers. Ils n'ont pas eu le temps d'intégrer ces nouvelles interdictions dans leur déplacements.

RENFORT DE LA SIGNALISATION DES ACCES ENS :



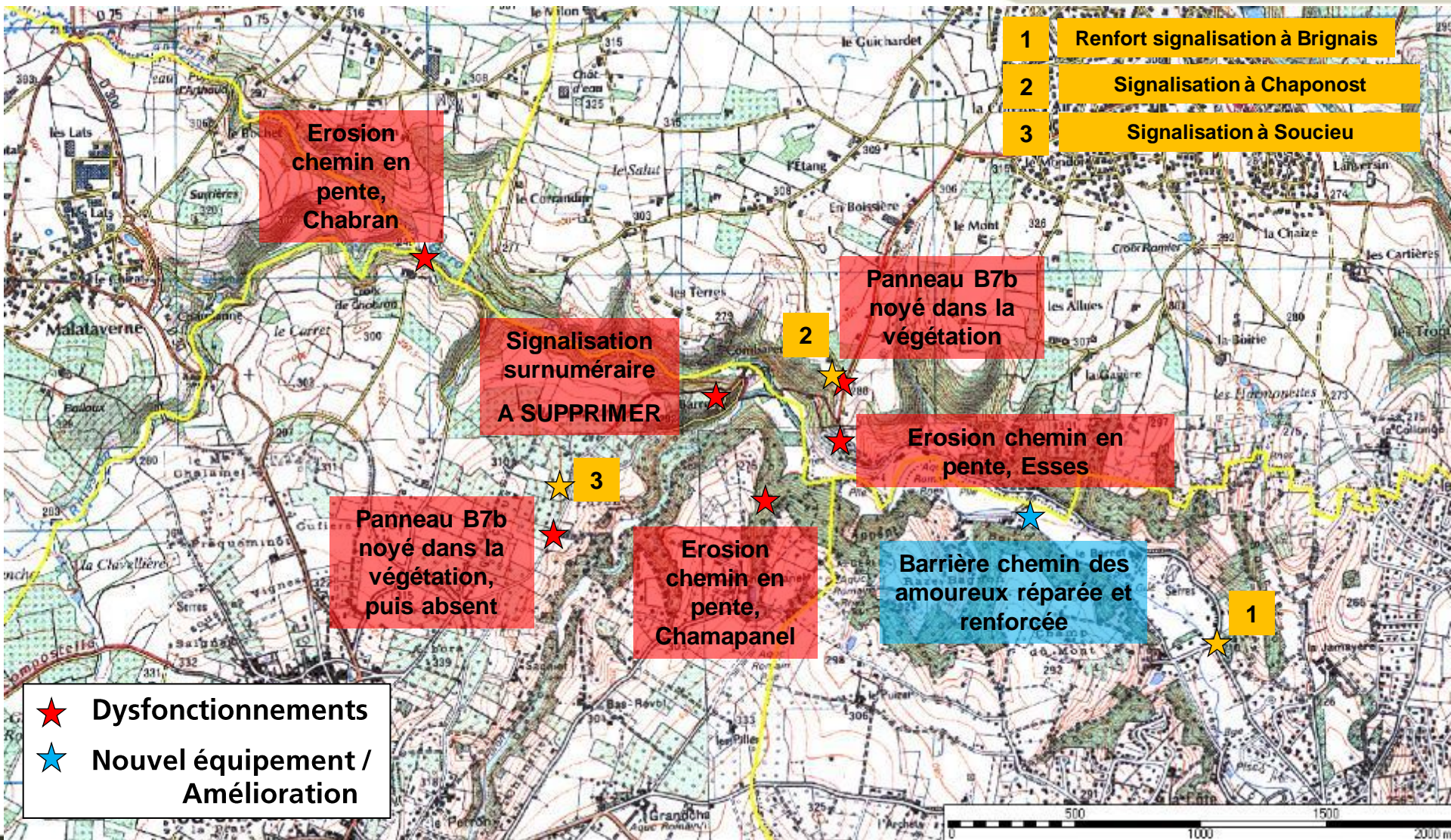
BRIGNAIS

CHAPONOST



SOUCIEU EN JARREST

Carte de situation des principaux dysfonctionnements et améliorations (obs. 2021)



2.3 SECURITE

→ **ARBRES A RISQUES** : Nous avons recensé et signalé **plusieurs arbres** pouvant présenter un risque pour la sécurité (chaque cas est signalé à la CCVG en cours d'année) :

- Le long de tous les chemins en fond de vallon ou raze (crues avec embâcles, conséquences épisodes de neige et de vents forts, sécheresse). Ex : un arbre renversé à Raze Bagnon barre le chemin / un arbre penche fortement à Chabran
- Dans les pentes boisées comme Champanel (épisodes de neige et de vents forts, sécheresse, pression des publics)

PRECONISATION : DIAGNOSTIC SECURITAIRE et OPERATIONS DE DEGAGEMENT ET EVACUATION A REALISER

→ **EROSION** : **Les chemins et pistes s'érodent beaucoup**. L'érosion due aux passages des usagers cumulée à l'érosion naturelle les rendent parfois peu praticables voire dangereux : Chemin du Barrel à la Confluence, Chemins sauvages dans les pentes du bois sous Champanel, Chemin des amoureux, Chemin des Esses.

PRECONISATION : APPORT DE MATERIAUX et CREATION DE RENVOIS D'EAU

2.3 SECURITE (suite et fin)



Arbre penche fortement Chemin à Chabran



Arbre renversé barre le chemin Raze Bagnon

2.3 SECURITE (suite et fin)



Chute d'arbres et coupe dans les pentes boisées, chemin des amoureux



Montée des eaux Chemin de amoureux

2.3 SECURITE (suite et fin)



Arbre sec à la Confluence



Chemin érodé et raviné au bois sous Champanel

3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION PAR LE GRAND PUBLIC

demi	sa	22/05/2021	36	27	32	0	2	1	0	98
demi	di	06/06/2021	22	55	19	0	0	22	0	118
demi	ve	11/06/2021	15	15	15	0	0	0	0	45
demi	me	30/06/2021	5	5	0	0	0	15	0	25
demi	ve	09/07/2021	7	4	12	0	0	0	0	23
demi	sa	07/08/2021	5	5	0	0	0	0	0	10
demi	di	08/08/2021	15	30	15	0	0	0	0	60
demi	sa	21/08/2021	0	0	34	27	0	0	30	91
demi	sa	04/09/2021	4	17	31	0	0	0	0	52
demi	me	08/09/2021	0	4	11	5	0	1	0	21
demi	sa	18/09/2021	4	25	35	0	0	0	0	64
demi	me	22/09/2021	5	8	30	0	0	5	0	48
Journée	ve	08/10/2021	0	7	16	2	0	1	7	33
demi	sa	16/10/2021	10	45	102	0	0	7	0	164
demi	ve	29/10/2021	4	10	11	0	0	0	2	27
demi	sa	30/10/2021	8	1	3	0	0	0	0	12
demi	me	03/11/2021	5	5	30	0	0	0	0	40
demi	sa	06/11/2021	0	13	54	0	4	0	0	71
demi	me	17/11/2021	5	5	15	0	0	0	0	25
demi	sa	20/11/2021	5	5	15	0	0	0	0	25
demi	sa	27/11/2021	11	24	18	0	0	1	0	54
		TOTAL	171	315	528	34	6	53	39	1146

3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION PAR LE GRAND PUBLIC (suite)

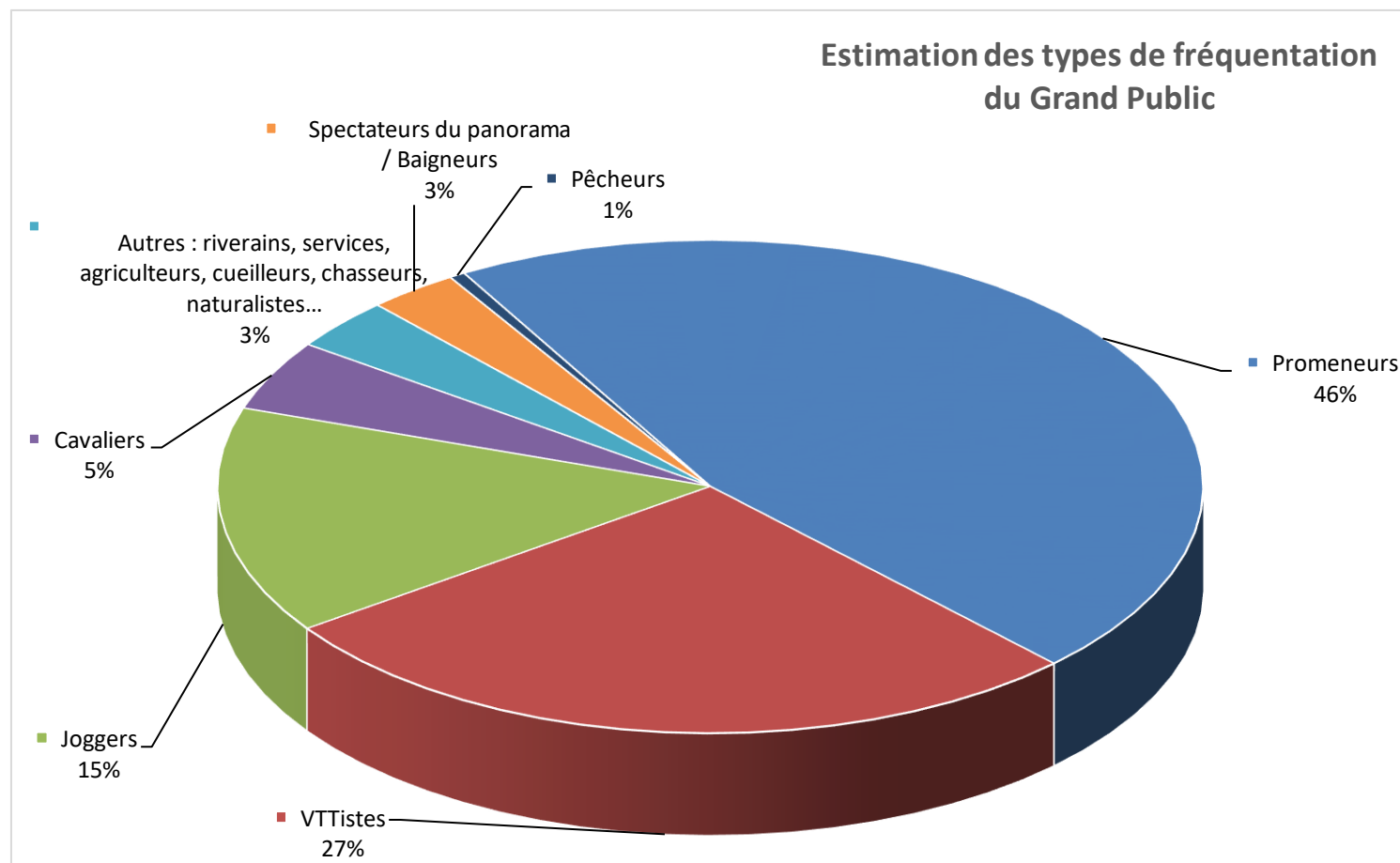
→ **Un échantillon d'environ 1150 personnes** a été rencontré, tous usages confondus (1010 en 2013, 939 en 2014, 711 en 2015, 1266 en 2016, 1016 en 2017, 1637 en 2018, 1016 en 2019, 1350 en 2020). **Une fréquentation moins importante qu'en 2020 mais conforme au volume habituellement rencontré.**

→ **Les restrictions dues à la COVID19 ne semble pas avoir eu d'effet sur la fréquentation globale mais plus sur sa répartition au cours de l'année.**

→ **Les catégories d'usages** rencontrés sont les joggers, les VTTistes, les promeneurs, les sédentaires, les cavaliers, les pêcheurs. **Les marcheurs et les VTTistes** sont les groupes d'utilisateurs majoritaires sur les sentiers. Au Garon, les cavaliers sont également un public bien représenté.

→ **Les sites** avec la fréquentation la plus notable se confirment, ce sont : la confluence du Garon et du Furon/Auberge du Garon/Chemin du Garon/Chemin des Amoureux/Combarembert/Les Esses/Champanel, le Barrel (chemin du Gué)/Croix de Chabran (Chavarnay dir Chabran)/Le Barret/Bois d'Arnaud/Raze Bagnon/La Gerle (Aqueduc).

3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION PAR LE GRAND PUBLIC (suite)



3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION PAR LE GRAND PUBLIC (suite)

→ **La fréquentation est plus importante les week-end**

→ **Le jour de plus forte fréquentation** a été le samedi 06/06/21 avec 118 personnes observées sur une demi-journée

3. ANALYSE DE LA FREQUENTATION PAR LE GRAND PUBLIC (suite et fin)

→ **La vallée en Barret est un site attractif** notamment pour les manifestations sportives.

Il faut que la collectivité veille pour toutes manifestations aux conditions d'organisation en amont et en aval :

- le balisage n'est pas toujours respectueux de l'Environnement (utilisation de la peinture),
- le débalisage n'est pas toujours bien fait
- Elles ne sont pas forcément respectueuses non plus de la propriété privée

→ **Il y a des débordements des usagers** sur les propriétés privées et dans les cours d'eau des différentes catégories d'usagers (chemin des amoureux, Secteurs des Esses, Bois sous Champanel...). La collectivité a mis en place un balisage visant à mieux canaliser les usagers sur les chemins balisés.

Avec l'effet du déconfinement, l'appétence pour le tourisme nature local a explosé. La pression du public sur les milieux naturels a redoublé. La collectivité a donc souhaité renforcer les dispositifs de réglementation au niveau des accès principaux de l'ENS.

4. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 RESULTATS

4.2 CONCLUSION ET RAPPEL DES PRECONISATIONS

4.1 RESULTATS

- Le **caractère répressif prioritaire** de la mission a été mis en œuvre
- 3 motifs d'infraction sont particulièrement surveillés
 - Les **feux sauvages**
 - Les **dépôts sauvages**
 - La **pénétration des VTM en milieu naturel**

4.1 RESULTATS (suite)

Type d'infraction	Type d'intervention		Suite donnée
	PV	Rappel à la Loi	
Circulation non autorisée dans un espace naturel	-	4	- Public informé - Véhicule évacué
Stationnement non autorisé dans un espace naturel	9	5	- Contrevenants verbalisés - Public informé - Véhicule évacué
Introduction de feu à moins de 200 m de la forêt	-	-	-
Décharges sauvages	-	-	-
Autres : Stationnement gênant, cavaliers et VTT hors chemins	-	1	- VTT chemin de amoureux

4.1 RESULTATS (suite)

4.1.1 FEUX

Pas de constats en flagrant délit de feux, malgré nos recherches.

On retrouve uniquement des traces au sol, incinération de végétaux ou feux de bivouac (Confluence, Chemin des amoureux ...)

4.1.2 DEPOTS SAUVAGES

Pas de constats en flagrant délit de dépôts sauvages malgré nos recherches.

On retrouve toutefois quelques dépôts sauvages de tous types (cf paragraphe précédent). Ils font partie des lieux prioritaires de nos patrouilles pour les passages en surveillance.

4.1 RESULTATS (suite)

4.1.3 PENETRATION DE VEHICULE A MOTEUR DANS UN ESPACE NATUREL

→ **Aucun PV** n'a été dressé cette année pour le motif de **circulation interdite** en milieu naturel.

→ **Les 9 PV ont été dressés pour des motifs de stationnement interdit entre le chemin du Barry et le bas des Esses. NB : Plusieurs amendes forfaitaires dans la nouvelle zone fermée depuis cette année. 1 cas de PV sur le Barrel au niveau du pont.**

→ **Les PV sont concentrés dans le cœur de l'ENS là où la réglementation a été clarifiée et la sensibilité des milieux la plus forte** (entre Combarembert, les Esses, le Barrel et le Barret, entourant la confluence)

Pour mémoire 5 en 2013, 6 en 2014, 8 en 2015, 8 en 2016, 10 en 2017, 6 en 2018, 1 en 2019 et 2 en 2020 tous motifs confondus (y compris stationnement gênant devant borne incendie)

4.1 RESULTATS (suite)

4.1.3 PENETRATION DE VEHICULE A MOTEUR (suite)

→ **10 avertissements** (rappels à la Loi ou préventions) ont été donnés pour ce motif (pour mémoire 4 en 2016, 30 en 2017, 7 en 2018, 9 en 2019, 9 en 2020) :

Il s'agit habituellement de quelques rappels à Loi lorsque les personnes sont rencontrés au niveau des dispositifs de fermeture ou lorsqu'ils sont identifiés comme riverains ou service. Tous les véhicules ont été évacués.

Cette année les avertissements ont également concernés des contrôles de véhicules effectués au-delà de la nouvelle zone d'interdiction à partir du chemin de la levée / chemin du Barray. En cas de refus d'obtempération, la verbalisation était choisie.

En 2021 nous sommes toutefois restés dans les proportions habituelles, mais il y a eu autant de verbalisation (confirmation par rapport à 2020).

4.1 RESULTATS (suite)

RENFORT DE SIGNALISATION EN 2021 :

	Position	Dispositif	Arrêté	Autre
BRIGNAIS	Stratégique pour présignalisation au croisement Levée-Barray	Massif, Equivoque, Visibilité	Inconnu, Panonceau trop vaste même avec macarons	-
CHAPONOST	Stratégique à Combarembert	Visibilité	Inconnu	-
SOUCIEU	Stratégique à Argencieux	Visibilité	Inconnu	Surnuméraire au pont

4.1 RESULTATS (suite)

RENFORT DE SIGNALISATION EN 2021 :

L'installation rapide des dispositifs de fermeture pour faire face la pression proche de l'urbain en sortie de confinement a profondément modifié les modalités de circulation des usagers. Ils n'ont pas eu le temps d'intégrer ces nouvelles interdictions dans leur déplacements.

Les consignes de verbalisation ne sont donc pas aisées à maintenir pour les patrouilles de Police ONF avec ce récent renfort de signalisation aux entrées principales de l'ENS : BRIGNAIS (chemin de la levée-chemin du barray) / CHAPONOST (Combarembert) / SOUCIEU EN JARREST (Argencieux-Le Châtelard).

Il est important qu'un audit et un schéma de circulation soit établi pour la circulation dans le cœur de l'ENS. Visite de terrain à programmer en 2022 avec des personnels techniques et des élus.

RENFORT DE LA SIGNALISATION DES ACCES ENS :



BRIGNAIS

CHAPONOST



SOUCIEU EN JARREST

4.1 RESULTATS (suite et fin)

4.1.4 AUTRES OBSERVATIONS

→ **L'identification des ayants-droit** est fortement facilitée par l'apposition des vignettes « J'habite... » et « Je travaille... » dans l'ENS. Toutefois des riverains signalent ponctuellement des difficultés concernant l'identification des invités des riverains et également l'obtention de leur vignette.

→ **La circulation sur le chemin des amoureux est problématique.** Les VTT sont tolérés si le propriétaire du vélo pose le pied à terre et pousse son vélo. Cela donne donc lieu à des avertissements. Toutefois le vrai souci est lié à la sécurité sur ce chemin : montée des eaux avec embâcles, érosion et ravinement. **Des travaux d'apport de matériaux et stabilisation seraient obligatoires pour le passage des piétons.**

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS

La mission de police de l'environnement demandée par les collectivités à l'ONF a été accomplie sur le territoire de la vallée en Barret donnant lieu à la réalisation de **22 tournées de surveillance de mai à novembre**. La tournée du samedi 5/09/2020 qui avait du être annulée pour cause de cas contact COVID19 à été intégrée dans la campagne 2021.

La présence des patrouilles ONF a été prévue autant en jour de semaine qu'en jour de week-end. L'objectif prioritaire étant la verbalisation des contrevenants contrôlés le cas échéant en infraction. Les objectifs secondaires étant d'apporter un suivi technique du territoire.

La surveillance du territoire de la Vallée en Barret a permis de faire remonter rapidement à la CCVG quelques dysfonctionnements techniques sur la propreté, les infrastructures et la sécurité. Ces problèmes sont en général rapidement solutionnés.

Les problèmes de sécurité liés aux chutes d'arbres, consécutives aux vents forts d'octobre et la neige lourde de novembre 2019 ont été résolus par des opérations de dégagement et évacuation massive pour sécuriser les sentiers et routes. Mais nous avons relevé cette année encore d'autres problèmes liés au risque du couvert forestier et l'érosion importante des chemins en pente de l'ENS. **DIAGNOSTIC ET TRAVAUX A PREVOIR**

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite)

Au cours des 22 tournées de surveillance réalisées de mai à novembre par les équipes d'agents ONF, les usagers ont été identifiés et quantifiés. L'analyse donne les tendances observées de la fréquentation. **Un échantillon d'environ 1150 usagers** a été contacté, marquant un retour à une fréquentation habituelle du site. **Les marcheurs constituent toujours le public dominant** et le public de cavaliers est toujours notable sur ce territoire. Le débordement des publics sur les propriétés privées et les cours d'eau constitue une pression sur le milieu naturel et cause quelques mécontentements voire des altercations.

En terme de surveillance réglementaire, **9 PV ont été dressés et 10 rappels à Loi effectués**, tous motifs confondus. Les plus gros efforts en matière de contrôle sont réalisés sur la confluence et ses accès, mais également Raze Bagnon, le chemin de amoureux, l'auberge du Garon et le bois sous Champanel. LA FRÉQUENTATION MOTORISÉE EST TOUJOURS PRÉSENTE ET NÉCESSITE UNE SURVEILLANCE RÉGULIÈRE.

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite)

Au-delà du contrôle des véhicules motorisés, **il est également nécessaire d'avoir une réglementation adaptée pour que les VTTistes et Cavaliers**, qui sont nombreux, ne circulent pas en dehors des chemins autorisés (**1 avertissement** pour 1 VTTiste au chemin des amoureux). Dans le cas contraire, il s'en suit des conflits d'usage voire des situations à risque au croisement de chemins suivant la visibilité, des érosions de talus ou sous-bois ou autres ravinements, des perturbations du milieu naturel, des ouvertures de sentiers empruntés par la suite par les véhicules à moteur. **REGLEMENTER ET FERMER LES PASSAGES SAUVAGES.**

Le renfort de signalisation aux entrées principales de l'ENS a rendu complexe la consigne de verbalisation :

	Position	Dispositif	Arrêté	Autre
BRIGNAIS	Stratégique pour présignalisation au croisement Levée-Barray	Massif, Equivoque, Visibilité	Inconnu, Panonceau trop vaste même avec macarons	-
CHAPONOST	Stratégique à Combarembert	Visibilité	Inconnu	-
SOUCIEU	Stratégique à Argencieux	Visibilité	Inconnu	Surnuméraire au pont

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite)

L'installation rapide des dispositifs de fermeture pour faire face la pression proche de l'urbain en sortie de confinement a profondément modifié les modalités de circulation des usagers. Ils n'ont pas eu le temps d'intégrer ces nouvelles interdictions dans leur déplacements.

Il est important qu'un **audit et un schéma de circulation** soit établi pour la circulation dans le cœur de l'ENS.

Visite de terrain à programmer en 2022 avec des personnels techniques et des élus.

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite)

Nous rappelons ici les principales propositions d'actions qui permettraient d'optimiser la préservation de l'ENS :

- **Créer des aires de stationnement aux entrées principales du cœur de l'ENS** avant la fermeture des chemins. Etudier la possibilité d'un stationnement dans le secteur de l'auberge du Garon, ex négociation foncière avec le propriétaire du champ adjacent pour laisser une bande qui sera dédiée au stationnement. Aménager un sentier piéton déconnecté et parallèle à la route sur l'ancien bief.
- **Améliorer la connaissance foncière des chemins** notamment leur statut et que soit dressé une cartographie de cet inventaire.
- **Etudier la fermeture de chemins en secteur sensibles voire renforcer la fermeture d'autres chemins et empêcher la création de nouveaux passages ou aménagements sauvages.** Faire cette étude à l'échelle du territoire de l'ENS.

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite)

- **Contrôler les débordements : passages des VTT et chevaux en dehors de chemins autorisés** → fermer les passages sauvages par des branchages et tiges pour éviter l'érosion ; améliorer la fermeture et la signalisation du chemin des amoureux. **Communiquer auprès des cavaliers**, une information visant à ce qu'ils ne remontent plus les cours d'eau et n'attachent plus leur monture aux arbres des propriétés privés mais plutôt sur une longe tendue entre deux arbres.
- **Maintenir une surveillance régulière** en optimisant la présence des autres forces de police que l'ONF compétentes sur le territoire. Pour éviter notamment que se développe une fréquentation motorisée trop importante, ex : terrain de trial sauvage à Raze Bagnon
- **Aménager des passages à gué empierrés** notamment à la confluence et aux lieux de traversée connus sur le Garon, en particulier au niveau des passerelles. Cela permettrait de limiter l'impact écologique sur le milieu naturel avec le passage des publics et riverains.

4.2 CONCLUSION ET RAPPELS DES PRECONISATIONS (suite et fin)

- **Rééditer une tournée de terrain avec des représentants des communes, CCVG et polices municipales, riverains, afin de mieux identifier les points noirs relevés en surveillance et mieux les traiter.**
- **Etablir un cahier des charges sur la base de la charte de bon usage de l'ENS** pour avoir un meilleur contrôle des manifestations qui utilisent le territoire (véhicules autorisés, itinéraires définis, mode de balisage, délai pour débalisage...)
- **Programmer annuellement une gestion des arbres dangereux** : établir un protocole avec les propriétaires privés pour la réalisation des travaux des arbres dangereux dont ils ont la propriété et poursuivre régulièrement les diagnostics sécuritaires des chemins. La mise en place de ce programme permettra d'instaurer un suivi durable des arbres producteurs de bois morts (notamment les frênes atteints par la Chalarose en développement) dans le but de mieux les gérer et mieux anticiper les risques et le coût de leur entretien. Ce programme concernant le couvert forestier pourrait être élargi à la réalisation d'un inventaire des chemins sur les critères suivants : la qualité physique du revêtement, dévers, largeur, pente, visibilité, défauts de balisage, croisements de route.

5. ANNEXES / INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 TYPOLOGIE DES DECHARGES SAUVAGES

5.2 SECURITE SUR LES CHEMINS

5.3 TYPES DE FREQUENTATION

5.4 ORIENTATION DE LA MISSION DE POLICE

5.5 RAPPELS REGLEMENTAIRES

5.1 TYPOLOGIE DES DECHARGES SAUVAGES

DEFINITION DE LA QUALITE ET/OU LA QUANTITE DES DECHETS

TYPE I : Détritus divers, épars, de tout type (canettes, emballages, papiers, plastiques...) retrouvés éparpillés sur une zone à définir.

TYPE II : Dépôts un peu plus conséquents abandonnés en tas identifiables de différentes natures (dépôts verts, déchets de chantiers, déchets ménagers).

TYPE III : Décharges importantes dont la quantité (plusieurs m³) et/ou la nature (nocivité) constituent un réel point noir pour le site naturel concerné (gros déchets de chantiers, électroménager usager, éléments de véhicules...).

5.2 SECURITE SUR LES CHEMINS

Les questions de sécurité pour le public qui fréquente les espaces naturels sont principalement de deux ordres :

→ Les risques éventuels sur les chemins empruntés par les usagers

- Exemples : Croisements de route / Dévers/ Largeur / Pente / Visibilité / Défauts de balisage / Qualité physique du revêtement.

→ Le couvert forestier aux abords des lieux de circulation ou de fixation du public

- Exemples : Bois morts dans le houppier / Arbres morts sur pied / Arbres encroué

Les agents ONF qui font la surveillance sont tous sensibilisés à ces questions d'analyse du risque du couvert forestier, certains d'entre eux sont des experts dans le domaine. Ils signalent dans les rapports de surveillance les points noirs

5.3 TYPES DE FREQUENTATION

→ Fréquentation motorisée

- **Autorisée** : les ayant-droit riverains et de service, les usagers sur les chemins ouverts à la circulation publique
- **Non autorisée** : usagers motorisés en zone interdite ou fermée à la circulation publique (infractions à la réglementation du Code Forestier et du Code de l'Environnement)

→ Fréquentation du grand public

- **Fréquentation nocturne** : supposée sur le territoire (public s'installant après 19h) du fait de traces retrouvées (empièchement pour feux ...). Sa présence reste à confirmer par les autres forces de police. Potentiellement en infraction (Code Forestier et Code de l'Environnement)
- **Grand public** : il se définit par une fréquentation de visiteurs venus pratiquer un « loisir nature » dans les espaces naturels et agricoles. On peut habituellement distinguer deux grandes catégories d'usagers :
 - **Les usagers pratiquant un loisir plutôt sportif** : Promeneurs / Randonneurs / Joggers / VTTistes / Chasseurs / Cavaliers
 - **Les usagers pratiquant un loisir plutôt récréatif** : Sédentaires (spectateurs du panorama, pique-niqueur ...) / Cueilleurs / Cerf-volistes

5.4 ORIENTATION DE LA MISSION DE POLICE

→ **Caractère répressif prioritaire** : recherche de constats d'infraction en flagrant délit qui seront sanctionnés par une verbalisation. Dans les situations peu claires ou équivoque, un simple rappel à Loi est fait. En absence de constats, la mission est aussi mise à profit pour informer et sensibiliser les publics.

→ **3 types d'infractions récurrentes et prioritaires** en raison de leurs nuisances fortes sur l'environnement :

- Pénétrations (circulation et stationnement) non-autorisées de véhicules terrestres motorisés (VTM) dans un espace naturel
- Introduction de feu dans un espace naturel
- Décharges sauvages en milieu naturel

L'accent est mis sur le contrôle des pénétrations des VTM en espace naturel.

La mission se fait autant que possible en lien avec les autres forces de police compétentes sur le territoire.

5.5 RAPPELS REGLEMENTAIRES

→ Introduction de feu dans les espaces naturels

Principe : La pratique dangereuse du feu qui pose des problèmes dans les espaces naturels est réprimée par l'arrêté permanent du Rhône N°RAA 2000-2561.

- Trois modes d'introduction de feu par les usagers :
 - Les barbecues sauvages du grand public
 - L'incinération de végétaux et autres déchets des particuliers ou professionnels
 - Les feux de la fréquentation nocturne

5.5 RAPPELS REGLEMENTAIRES (suite)

→ Décharge sauvage dans les espaces naturels

- **Principe** : Le dépôt d'ordures sans véhicule est réprimé par l'article R 631-8 du Code Pénal, avec un véhicule il est réprimé par l'article R 635-8 du même code.
- On trouve trois types de dépôts en milieu naturel :
 - Détritus divers, épars, de tout type
 - Dépôts abandonnés en tas identifiables d'un volume de quelques litres
 - Décharges importantes par leur quantité et/ou leur nature

5.5 RAPPELS REGLEMENTAIRES (suite et fin)

→ Pénétrations dans les espaces naturels

- **Principe** : La circulation des véhicules terrestres à moteur (VTM) est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

La loi sur la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est la loi 91-2 du 3-1-1991 et son décret d'application du 20-3-1992. Cette circulation est réglementée par les articles L 362-1 à L 362-8 du Code de l'Environnement.

Elle est aussi réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-4.

Elle est également réglementée en forêt par les articles L162-3 du nouveau Code Forestier et R163-6 du nouveau Code Forestier.